



# Résidents britanniques

## ***Vous êtes propriétaires d'un bien immobilier en France ?***

Les loyers perçus dans le cadre d'une location ou la plus-value générée en cas de vente du bien sont soumis en France :

- soit aux prélèvements sociaux 17,2%,
- soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au prélèvement de 7,5%.

Depuis le **1er janvier 2021**, le **Royaume-Uni est un état à tiers à l'UE et à l'EEE** : le taux des prélèvements sociaux est désormais de **17,2% sur les plus-values immobilières et sur les loyers de source française**.

Toutefois, si vous respectez **les trois conditions suivantes**, vous pourriez bénéficier **d'un taux de prélèvement de 7,5%** :



**Être ressortissant ou résident légal de France, du Royaume-Uni ou d'un autre Etat membre de l'Union Européenne**



**Être affilié à la sécurité sociale britannique**



**Ne pas être à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français**



Vous remplissez ces trois conditions et avez déjà versé à tort des prélèvements sociaux au taux de 17,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

Vous pourriez en solliciter la restitution en demandant l'application du prélèvement de 7,5%.

***Nous sommes à votre disposition pour toute précision complémentaire.***